

NANTIS™ 2025 ABRI FISCAL QUEBEC S.E.C.



NANTIS™

BON DE
SOUSCRIPTION

Fabriqué au Québec
par une entreprise
québécoise 





NANTIS™

BON DE SUBSCRIPTION

ÉTAPE 1 - DOCUMENTS DE SUBSCRIPTION

- ANNEXE A , B , C & D
- Si vous n'êtes pas un gestionnaire de portefeuille ou un conseiller discrétionnaire, assurez-vous que l'annexe C est remplie.
- Entièrement complété via notre site web (advisor login requis), ce contrat de souscription sera automatiquement remis au Commandité. Une copie sera automatiquement envoyée pour vos dossiers.
- Envoyez les documents à : docs@nantis.ca

ÉTAPE 2 - PAIEMENT

<p>Le paiement se fait via votre compte de courtage directement .</p>	<p>Demandez à votre courtier d'acheter les parts applicables de :</p> <p>Class A : WOWQC.A</p> <p>Class F : WOWQC.F</p>
---	---

Le commandité peut être contacté à :

NANTIS ASSET MANAGEMENT INC.
2000 McGill College Ave, Suite 600, Montreal, QC, H3H 3A3

Tel : 514.613.3877
Email : info@nantis.ca



Nantis 2025 Abri Fiscal Quebec S.E.C.

(Le "Partnership" Société en commandite)



WOWQC.A - CLASS A
WOWQC.F - CLASS F



Le soussign  (le « Souscripteur ») reconna t par les pr sentes que la Soci t  offre (l'« Offre ») un minimum de 10 000 unit s au prix de souscription de cent dollars (100 \$) par unit . La souscription minimale par souscripteur est de cinquante (50) unit s, pour un prix de souscription minimum par souscripteur de cinq mille dollars (5 000 \$), selon les modalit s d crites dans la notice d'offre de la soci t  en commandite dat e du 6 janvier 2025 (la « notice d'offre » M morandum) et le contrat de soci t  en commandite dat e du 6 janvier 2025 (le « Contrat de soci t  »), et aux termes et conditions  nonc s dans le pr sent Contrat de souscription. Tout montant de souscription d passant le minimum de 5 000 \$ doit  tre un multiple de 1 000 \$.

Le souscripteur remet   la soci t  en commandite cette offre de souscription qui, une fois accept e par la soci t , constituera un accord du souscripteur pour souscrire, prendre en charge, acheter et payer et, de la part de la soci t , pour  mettre et vendre au Souscripteur le nombre d'unit s indiqu  ci-dessous. Tout terme non d fini aux pr sentes aura le sens qui lui est attribu  dans la notice d'offre et/ou le contrat de soci t  en commandite et constituera un terme d fini aux fins des pr sentes.

Nombre d'unit s:

Veuillez s lectionner:

Class A WOWQC.A

Class F WOWQC.F

Abonnement Total \$:

\$100 par unit 

(minimum \$5,000, multiples de \$1,000)

Les parts ne peuvent  tre achet es que par l'interm diaire d'un courtier inscrit ou d'un conseiller inscrit (« courtier »). Il incombe au courtier de remplir toutes les obligations pertinentes de « connaissance du client » et d' valuer si les parts constituent un placement appropri  pour le souscripteur. Le courtier est  galement responsable de toutes les obligations d'identification et de collecte de renseignements sur les investisseurs en vertu de la l gislation applicable en mati re de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

ACHAT EN TANT QUE NU FIDUCIAIRE OU AGENT

Si une personne signe le pr sent contrat de souscription en tant que simple fiduciaire ou agent (y compris, pour plus de certitude, un repr sentant de courtier, un gestionnaire de portefeuille ou un conseiller comparable) au nom du souscripteur (le « mandant »), cette personne doit fournir la preuve de cette convention. L'autorit  d'une personne jug e satisfaisante par le gestionnaire et, par les pr sentes, d clare et garantit s par ment au gestionnaire que

- (i) (i) cette personne est d mument autoris e   signer et   remettre le pr sent Contrat de Souscription et tous les autres documents n cessaires en relation avec cet achat au nom de ce mandant,   accepter les termes et conditions contenus dans les pr sentes et   faire les d clarations, certifications, reconnaissances et engagements pris dans les pr sentes et l -dedans,
- (ii) (ii) le pr sent Contrat de souscription a  t  d mument autoris , sign  et remis par ou au nom de, et constitue un accord l gal, valide et contraignant, opposable   ce mandant, et
- (iii) (iii) il reconna t que le gestionnaire est tenu par la loi de divulguer   certaines autorit s r glementaires et fiscales l'identit  et certaines informations concernant le mandant et a fourni toutes les informations concernant le mandant comme l'exige la pr sente convention de souscription et fournira toute autre information compl mentaire. Les informations qui pourraient  tre requises par la suite. ;

Dat   

ce

jour de

POUR USAGE DE BUREAU SEULEMENT:

Cette souscription est accept e par Nantis Asset Management Inc. au nom de la Soci t .

Nantis 2025 Abri Fiscale Quebec S.E.C.

par son Commandit 

Nantis Asset Management Inc

PAR

NUM RO DE COMPTE





* Sections 1, 2 & 3 sont requises *

1. Informations sur l'abonné

Titre		M.	MME.	MLLE.	DR.
Nom			Prénom	Initial	Date de Naissance
Adresse			Numéro de téléphone(s)		
Ville	Province	Code postal	Adresse Courriel (requis pour la livraison des formulaires fiscaux, des relevés)		

2. Abonné ou conseiller autorisé

Signature de l'investisseur (ou signature du conseiller autorisé)	Date	Individu
---	------	----------

3. Informations sur le concessionnaire (le cas échéant)

Nom du concessionnaire	Dealer Code	Adresse de la succursale	
Nom du Conseiller financier	Code du conseiller	Num de téléphone du conseiller	Courriel du conseiller

4. Compte de prête-nom (s'il y a lieu)

Instructions d'inscription et de livraison	
Nom	Référence du compte (le cas échéant)
Nom de la personne-ressource	Adresse



1. L'Abonné reconnaît que la vente et la livraison de parts par la société en nom collectif au souscripteur et la participation à la société en nom collectif est assujettie à ce qui suit :

- (a) l'acceptation du présent Contrat de Souscription par Nantis Asset Management Inc. (le « Commandité ») au nom de la Société en Commandite ;
- (b) d'un virement bancaire, d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire représentant le Prix de Souscription honoré sur présentation pour le paiement ;
- (c) cette vente est dispensée des exigences de dépôt de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables relatives à l'offre et à la vente de ces parts ; et
- (d) certaines autres conditions énoncées dans la notice d'offre, la convention de partenariat et la convention de souscription.

L'acceptation de cet abonnement sera effective dès l'approbation écrite de l'acceptation des présentes par le commandité.

2. L'Abonné accepte que le présent Contrat d'abonnement soit donné à titre onéreux et ne puisse être retiré ou révoquée par le Souscripteur, sauf de la manière décrite dans la notice d'offre. Les fonds de souscription ne sont remboursables que dans les circonstances décrites dans le Notice d'offre.

3. L'offre et la vente des parts sont effectuées en vertu de dispenses d'inscription et de prospectus exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables (les « dispenses »). L'Abonné reconnaît et accepte que la Société en nom collectif s'appuiera sur les déclarations et garanties contenues dans le présent Contrat d'abonnement et dans toutes les Annexes qui y sont jointes afin de déterminer l'applicabilité des exemptions disponibles.

4. Le placement envisagé dans les présentes n'est pas, et ne doit en aucun cas être interprété comme, un placement public des titres. Le placement n'est pas fait, et cette souscription ne constitue pas, une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des parts dans un territoire où il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation, ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

5. Les Abonnés doivent remplir et signer le présent Contrat d'abonnement, ainsi que toutes les annexes applicables (veuillez consulter les instructions figurant au recto des présentes) et, pour les transactions autres que celles effectuées par l'intermédiaire de CBOE, les retourner à la Société en nom collectif au moyen d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire tiré sur une banque à charte canadienne et libellé à l'ordre de « Nantis 2025 Abri Fiscal Quebec S.E.C. » du montant total de la souscription fonds à cet effet, ou de toute autre manière qui pourrait être fournie par le Partenariat. Les fonds de souscription et les documents remis dans le cadre des présentes seront conservés par la Société jusqu'à ce que toutes les conditions de clôture aient été remplies ou que la partie concernée y ait renoncé.

6. Un abonnement ne sera effectif qu'à compter de son acceptation par dans le cadre du Partenariat. Les souscriptions ne seront acceptées que si la Société en nom collectif est convaincue que le Placement peut être soumis à une condition au profit de la Société en nom collectif :

légalement dans le territoire de résidence du Souscripteur en vertu d'une dispense disponible et que toutes les autres lois sur les valeurs mobilières applicables ont été et seront respectées dans le cadre du placement proposé.

7. Le Partenariat se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout abonnement, en tout ou en partie. La Société n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers un Abonné dans l'éventualité où l'une des situations susmentionnées se produirait.

- 8. Le souscripteur reconnaît et convient que la société en nom collectif peut être tenue de fournir aux autorités en valeurs mobilières compétentes une liste indiquant l'identité des acheteurs véritables des parts. Nonobstant le fait que le souscripteur puisse acheter des parts à titre de mandataire pour le compte d'un mandant dont le nom n'a pas été divulgué, le souscripteur convient de fournir, sur demande, des précisions sur l'identité de ce mandant non divulgué qui peuvent être exigées par la société en commandite afin de se conformer à ce qui précède.
- 9. Le souscripteur s'engage à se conformer à toutes les lois sur les valeurs mobilières pertinentes concernant l'achat et la revente des parts. Le souscripteur reconnaît que les parts sont assujetties à des restrictions à la revente telles qu'elles sont énoncées dans le Règlement 45-102 sur la revente de valeurs mobilières (le « Règlement 45-102 »), et reconnaît en outre que la société en nom collectif n'est pas une société en nom collectif « émetteur assujetti » ou « émetteur admissible » pour l'application du Règlement 45-102. Étant donné que la société en commandite n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujetti, le souscripteur reconnaît en outre qu'il pourrait ne jamais être en mesure de revendre les parts. L'Abonné s'engage et accepte de se conformer à ces restrictions en matière de revente.
- 10. Afin d'inciter la société en nom collectif et le commandité à accepter sa souscription, le souscripteur déclare, garantit, s'engage et certifie par les présentes au commandité et à la société en nom collectif (lesquels engagements, certifications, déclarations et garanties survivront à la clôture) que :
 - (a) a) le souscripteur n'est pas un non-résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt ») ;
 - (b) b) le souscripteur n'est pas un « non-Canadien » au sens de la Loi sur Investissement Canada (Canada) ;
 - (c) b) l'abonné n'est pas une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt ;
 - (d) c) aucun intérêt dans le souscripteur ne constitue un « placement à l'abri de l'impôt » au sens de la Loi de l'impôt ;
 - (e) (d) l'Abonné a la capacité et la compétence de conclure et d'être lié par le Contrat de partenariat ; (f) la souscription en vertu des présentes est faite par le souscripteur à titre de mandant pour son propre compte et non au profit d'une autre personne et que l'émission de titres de la société en nom collectif en son nom sera effectuée en bonne et due forme, conformément aux dispenses des exigences de prospectus et d'inscription des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
 - (f) (e) le souscripteur est un investisseur qui, en raison de sa valeur nette, de son revenu et de son expérience en matière de placement, ou en vertu de la consultation ou des conseils d'une personne ou d'une société qui n'est pas le commandité ou la société affiliée de celle-ci et qui est un conseiller inscrit ou un courtier inscrit, est en mesure d'évaluer pleinement et en toute connaissance de cause sa souscription en vertu des présentes sur la base des renseignements contenus dans la notice d'offre ;
 - (g) f) le souscripteur a reçu une copie de la notice d'offre et de la convention de société avant de souscrire des parts, et a fondé sa décision d'investir dans les parts uniquement sur les informations qui y sont énoncées, sous réserve de la dispense en vertu de laquelle le souscripteur achète ;



- (i) aucun conseil n'a été donné par le commandité ou la société en nom collectif, ni demandé par l'un ou l'autre de leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires respectifs, quant au bien-fondé d'un placement dans des parts ;
- (j) le Souscripteur a été informé et accepte tous les risques inhérents à l'investissement dans des parts, y compris, sans s'y limiter, ceux décrits dans la notice d'offre, et ceux, ni aucun administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de ceux-ci n'a fait de déclaration quant à la valeur actuelle ou future des parts, et les seules déclarations sur lesquelles le souscripteur peut se fier sont celles contenues dans la convention de société ;
- (k) l'Abonné a sollicité et obtenu des conseils juridiques et comptables indépendants concernant l'achat et la vente de
- (l) les parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières et les lois fiscales applicables ;
- (m) le Souscripteur est conscient des caractéristiques des Parts et de leur nature spéculative ainsi que du fait qu'elles ne peuvent être vendues ou aliénées autrement que conformément aux dispositions du Contrat de société
- (n) la Société en nom collectif a accordé au Souscripteur et à ses conseillers un accès plein et complet à tous les renseignements concernant la situation commerciale et financière de la Société (dans la mesure où ces renseignements étaient détenus par la Société en nom collectif ou pouvaient être acquis par la société en nom collectif sans effort ni dépense déraisonnables)
- (o) que le Souscripteur a jugé nécessaire ou souhaitable afin d'évaluer le bien-fondé et les risques d'un placement dans les Parts ;
- (p) (i) les conseillers de l'abonné ont reçu des renseignements satisfaisants et complets concernant la situation commerciale et financière de la société en nom collectif en réponse à toutes les demandes de renseignements qu'ils ont formulées à cet égard ;
- (q) des commissions seront versées aux courtiers du marché exemptés du produit du placement ;
- (r) l'Abonné est responsable de l'organisation et de l'obtention de ses propres conseils juridiques, fiscaux et comptables ; personne n'a fait à l'Abonné une ou des observations orales (i) qu'une personne revendra ou rachètera les parts, (ii) qu'une personne remboursera le prix d'achat de
- (s) quant au prix ou à la valeur futurs des parts, ou (iv) que les parts seront inscrites et affichées aux fins de négociation sur une action bourse ou autre « marché public » (au sens de la Loi de l'impôt) ou qu'une demande a été présentée en vue d'inscrire et d'afficher les parts en vue de leur négociation sur une bourse de valeurs ou un autre marché public ;
- (t) le souscripteur achète ses parts à titre de:
 - à des fins d'investissement uniquement et non en vue d'une revente ou d'une distribution, et aucune autre personne ou entité n'aura d'intérêt bénéficiaire dans les parts ;
 - Le Souscripteur doit s'assurer que son statut décrit dans la présente Convention ne sera pas modifié et qu'il ne transférera aucune de ses Parts, en tout ou en partie, d'une manière qui ne serait pas conforme à la Convention de partenariat (y compris, sans s'y limiter, (i) à une personne dont le statut ne serait pas conforme à la présente section et (ii) sur un « marché public » au sens de la Loi de l'impôt) ;
- (u) Le souscripteur n'acquiert pas les parts en vertu des présentes en ayant connaissance d'un fait important au sujet de la société en commandite qui n'a pas été divulguée de façon générale
- (v) Si l'Abonné est une personne physique, il a atteint l'âge de la majorité et est légalement compétent pour exécuter le Contrat d'abonnement et pour effectuer toutes les actions requises en vertu des présentes ;
- (w) Si l'Abonné est une personne morale, une société de personnes, d'une association ou d'une autre entité non constituée en personne morale, l'Abonné a la capacité juridique et la compétence de conclure et d'être lié par le Contrat d'Abonnement et l'Abonné atteste en outre que toutes les approbations nécessaires des administrateurs, des actionnaires ou autres ont été données et
- (x) Obtenu; l'Abonné réside dans la juridiction définie à la page 3 des présentes, et continuera de résider dans cette juridiction tant qu'il / elle détient des unités ;
- (y) est l'exploration des ressources et n'est pas sans lien de dépendance. (au sens de la Loi de l'impôt) avec une société de ressources, et le souscripteur veillera à ce que son statut ne soit pas modifié et à ce qu'il ne transfère pas les parts, en tout ou en partie, à une personne qui ne serait pas en mesure de faire de telles déclarations et garanties ;
- (z) l'Abonné comprend les buts et objectifs du Partenariat et comprend la nature de ses activités ;
- (aa) l'Abonné a été informé de l'utilisation envisagée de la le produit de la distribution de l'offre de parts ;
- (ab) l'Abonné est capable de donner un pouvoir continu de mandataire tel qu'il est contenu dans le présent document et en faisant partie le Contrat de Souscription et le Contrat de Partenariat ;
- (ac) l'acceptation de la présente convention de souscription sera conditionnelle à la dispense de prospectus et d'inscription des parts du souscripteur au souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- (ad) si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent ou sur ordre d'une commission des valeurs mobilières, d'une bourse ou d'une autre autorité de réglementation, le souscripteur doit signer, livrer, déposer et aider le commandité à déposer les rapports, engagements et autres documents relatifs à l'émission de parts qui peuvent être exigés ;
- (ae) la conclusion du Contrat d'abonnement et la réalisation de la transaction envisagée dans les présentes n'entraîneront pas la violation de l'une des conditions et dispositions de toute loi applicable à l'Abonné ou des documents constitutifs de celui-ci ou de tout accord, écrit ou oral, auquel l'Abonné est partie ou par lequel l'Abonné est lié ;
- (af) le Souscripteur confirme que les Parts n'ont pas été offertes au Souscripteur aux États-Unis et que le Contrat de Souscription n'a pas été signé aux États-Unis ;
- (ag) le Contrat d'Abonnement a été dûment autorisés, exécutés et délivrés par et constitue une disposition légale, valide, contraignante et exécutoire l'obligation de l'Abonné ou de l'Abonné acheteur pour lequel l'Abonné achète ;
- (ah) le Souscripteur a une connaissance des affaires financières et commerciales telle qu'il est en mesure d'évaluer les mérites et les risques de l'investissement de l'abonné et l'abonné et chaque acheteur bénéficiaire sont en mesure de supporter la perte économique de l'investissement de l'abonné (ou de l'acheteur bénéficiaire) ;



(ai) la décision de conclure la convention de souscription et d'acheter les parts n'a pas été fondée sur une déclaration verbale ou écrite de fait ou autre faite par ou au nom de la société en commandite ou d'un employé ou mandataire de la société en commandite, sauf dans les cas prévus dans la notice d'offre ;

(aj) il a été conseillé à l'Abonné de consulter ses propres conseillers juridiques et fiscaux en ce qui concerne la signature, la livraison et l'exécution par lui du Contrat d'abonnement et des transactions envisagées en vertu des présentes et en ce qui concerne les restrictions de revente applicables ;

(ak) le Souscripteur n'est pas une personne aux États-Unis et n'est pas une personne des États-Unis (tel que ces termes sont définis dans le Règlement S du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et que le Souscripteur n'achète pas les parts pour le compte ou au profit d'une personne aux États-Unis ou d'une personne des États-Unis ou pour les revendre aux États-Unis ;

(al) l'Abonné n'a pas financé et ne financera pas, l'acquisition des parts avec des dettes pour lesquelles le recours est ou est réputé limité au sens de la Loi de l'impôt et, aux fins de la présente déclaration, garantie et engagement, dette à recours limité ; Comprend :

- (i) (i) les dettes à l'égard desquelles des dispositions écrites de bonne foi n'ont pas été prises, au moment où elles ont été contractées, en vue du remboursement de la totalité du capital et des intérêts dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 ans,
- (ii) (ii) les titres de créance sur lesquels des intérêts ne sont pas payables, au moins une fois par année, à un taux égal ou supérieur au moins élevé des deux montants suivants : le taux prescrit en vertu de la Loi de l'impôt au moment où la dette a pris naissance et le taux prescrit qui s'applique de temps à autre pendant la durée de la dette,
- (iii) (iii) les dettes à l'égard desquelles ces intérêts ne sont pas payés par le débiteur dans les 60 jours suivant la fin de l'année d'imposition du débiteur ; et

(am) chacune des déclarations, garanties et engagements qui précèdent engagements sont valables à la date d'exécution de la présente Contrat d'abonnement et sera véridique et correcte à la date du comme s'il se répétait à cette date, et survivra à la finalisation de la vente des unités.

Le souscripteur reconnaît que les déclarations, garanties, engagements et déclarations qui précèdent sont faits par lui dans l'intention que la société en nom collectif et le commandité (ainsi que tout courtier inscrit agissant à titre de mandataire à l'égard du placement) puissent s'y fier pour déterminer la convenance du souscripteur à titre d'acheteur de parts. L'abonné convient que les déclarations, garanties, engagements et déclarations qui précèdent seront véridiques et exacts à la date de signature du présent contrat d'abonnement, et il accepte par les présentes d'indemniser la société en commandite, le commandité, chaque commanditaire et tout courtier inscrit concerné contre toutes les pertes, réclamations, coûts, dépenses et dommages ou responsabilités que l'un d'entre eux pourrait subir ou encourir en raison de la confiance accordée à celui-ci.

s'engage à aviser immédiatement le commandité de tout changement dans la déclaration, la garantie ou toute autre information le concernant énoncée dans les présentes qui a lieu à tout moment dans l'avenir pendant que ledit abonné détient des parts.

Les déclarations et garanties contenues dans la présente section survivront à l'exécution du présent contrat d'abonnement et du contrat de partenariat et chaque partie est tenue d'assurer l'exactitude continue de chaque déclaration et garantie qu'elle fait tout au long de la poursuite du partenariat.

Le souscripteur reconnaît également que les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Securities Act des États-Unis et qu'elles ne peuvent être offertes, vendues, revendues ou livrées aux États-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou dans ses possessions, sauf en vertu d'une déclaration d'inscription valide ou d'une dispense applicable en vertu de la Securities Act des États-Unis. Le souscripteur reconnaît et convient que les déclarations et garanties, engagements et remerciements qui précèdent peuvent être invoqués par l'avocat de la Société en commandite pour donner son opinion quant à l'émission et à la vente des parts dispensées des exigences de dépôt de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et que ces déclarations et garanties, engagements et remerciements seront considérés comme étant adressés directement

- (a) 11. L'Associé Commandité acceptant cet Abonnement et sous réserve de celui-ci, l'Abonné :
- (b) a) accepte d'être lié à titre d'associé commanditaire par les modalités de la convention de société, telle que modifiée et en vigueur de temps à autre, et ratifie et confirme les procurations données au commandité dans la convention de société ; et
- (c) (b) fait, constitue et nomme irrévocablement le commandité et ses successeurs et ayants droit, chacun ayant plein pouvoir de substitution, à titre de son véritable et légitime mandataire et mandataire, avec plein pouvoir et autorité en son nom, lieu et lieu de signer, d'enregistrer et de délivrer, pour et en son nom, selon les besoins, le contrat de société, toute modification apportée au contrat de société, le registre des commanditaires exigé par la Loi sur les sociétés en commandite (Ontario) et toute autre loi applicable devant être tenue par le commandité (le « dossier ») et toute modification apportée à ce registre, et tout autre instrument énuméré dans la loi ou autrement exigé par la loi.

La procuration accordée par les présentes est irrévocable, est une procuration assortie d'un intérêt et survivra au décès, à l'invalidité, à l'incapacité ou à la faillite du souscripteur ou au transfert ou à la cession par le souscripteur de la totalité ou d'une partie de la participation du souscripteur dans la société en nom collectif, et s'étendra aux héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit de l'Abonné, et peut être exercé par le commandité au nom de l'Abonné en signant tout instrument ou document en énumérant tous les commanditaires qui y figurent et en signant cet instrument ou document avec une seule signature en tant que procureur et mandataire pour chacun d'entre eux.

Le numéro d'identification de l'abri fiscal fédéral à l'égard de la société de personnes est TS-098-947, et le numéro d'identification de l'abri fiscal du Québec à l'égard de la société de personnes est QAF-25-02218. Ce numéro d'identification doit être inclus dans toute déclaration de revenus produite par un commanditaire. L'émission du numéro d'identification n'est faite qu'à des fins administratives et ne confirme en aucun cas le droit d'un commanditaire de réclamer des avantages fiscaux associés à un investissement dans les parts.



LÉGISLATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Afin de se conformer à la législation canadienne visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le gestionnaire peut exiger de temps à autre des renseignements supplémentaires concernant les investisseurs, et le souscripteur s'engage à fournir tous ces renseignements.

Afin d'aider le Gestionnaire à s'acquitter de ses obligations, l'Abonné déclare que ni lui-même, ni aucun administrateur, dirigeant ou bénéficiaire effectif de celui-ci (à moins que l'entité ne soit spécifiquement exemptée), ni aucun de ses pères, mères, enfants,

- chef d'une organisation internationale créée par les gouvernements des États ;
- le chef d'une institution créée par une organisation internationale ; ou
- une personne qui est un membre de la famille ou un proche associé d'une personne décrite ci-dessus.
- membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative ; sous-ministre ou grade équivalent ;
- l'ambassadeur, l'attaché ou le conseiller d'un ambassadeur ;
- officier militaire ayant le grade de général ou plus ;
- président d'une société qui appartient directement à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ;
- juge d'une cour d'appel d'une province, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada ;

- le maire ou une administration municipale, qui comprend les cités, les villes, les villages et les municipalités rurales (comtés) ou métropolitaines, quelle que soit la taille de la population ; ou l'époux ou conjoint de fait, la mère ou le père de l'époux ou du conjoint de fait, ou son frère, sa sœur, son demi-frère ou sa demi-sœur, est un étranger politiquement vulnérable, un domestique politiquement vulnérable ou un dirigeant d'organisation. Un « étranger politiquement exposé » est une personne qui occupe ou a déjà occupé l'une des fonctions ou des postes suivants dans un pays étranger ou pour son compte : État ou gouvernement ;
- un sous-ministre (ou l'équivalent) ;
- d'un ambassadeur ou d'un attaché d'ambassadeur ou conseiller;

- un général de l'armée (ou un grade supérieur) ;
- le président d'une entreprise publique ou d'une banque ;
- un chef d'une agence gouvernementale ;
- un chef politique ou un chef de file national par un parti politique » est un élément législatif qui est un membre d'une législature. occupe ou a occupé au cours des cinq dernières années l'un des postes suivants au sein ou en son nom au sein du gouvernement fédéral canadien ou en son nom,
- ou d'un gouvernement provincial ou municipal :
- le gouverneur général, le lieutenant-gouverneur ou le chef du gouvernement ;
- le chef ou le président d'un parti politique représenté dans une assemblée législative ;
- une personne qui est un membre de la famille ou un proche associé d'une personne décrite ci-dessus

L'Abonné informera immédiatement le Gestionnaire si le statut d'une telle personne à cet égard change. Le souscripteur reconnaît que si, à la suite d'un renseignement ou d'une autre question portée à l'attention du gestionnaire, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou de ses conseillers professionnels sait ou soupçonne qu'un investisseur se livre au blanchiment d'argent, cette personne est tenue de déclarer ces renseignements ou toute autre question au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et ce rapport ne sera pas considéré comme une violation de toute restriction à la divulgation de renseignements imposée par la loi canadienne ou autrement.

Le souscripteur déclare qu'aucun des fonds utilisés pour acheter les parts n'est un produit obtenu ou dérivé, directement ou indirectement, d'activités illégales et :

- a) les fonds utilisés pour l'achat des unités ne représentent pas des produits de la criminalité pour l'application de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada) (la « LoiRPPCFAT ») ;
- (b) l'Abonné n'est pas une personne ou une entité identifiée sur un établi en vertu de l'article 83.05 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la répression du terrorisme (le « Règlement ») des Nations Unies sur Al-Qaida et les Taliban (le « Règlement des Nations Unies sur Al-Qaida et les Taliban ») (le « Règlement des Nations Unies sur Al-Qaida et les Taliban »).
- « UNAQTR »), le Règlement d'application de la Résolution des Nations Unies sur l'Iran (le « Règlement »), le Règlement d'application de la Résolution des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée (le « Règlement »), le Règlement des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire (le « Règlement sur la Côte d'Ivoire »), le Règlement des Nations Unies sur la République démocratique du Congo (le « Règlement du Congo »), le Règlement des Nations Unies sur le Libéria (le « Règlement du Libéria »), le Règlement des Nations Unies sur le Soudan (le « Règlement sur le Soudan »), le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Somalie (le « Règlement »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Birmanie (le « Règlement sur la Birmanie »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales (Zimbabwe) (le « Règlement sur le Zimbabwe

- »), le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Érythrée (le « Règlement ») ou le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la Libye et l'adoption de mesures économiques spéciales (le « Règlement sur la Libye »), le Règlement sur le gel des avoirs de dirigeants étrangers corrompus (Tunisie et Égypte) (le « Règlement FACPA Tunisie et Égypte »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie (le « Règlement sur la LMES en Syrie »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales (RPDC) (le « Règlement sur la RPDC »), Règlement sur le blocage des avoirs de dirigeants étrangers corrompus (Ukraine) (le « Règlement sur l'Ukraine »), le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie (le « Règlement sur la Russie »), le Règlement d'application de la Résolutions des Nations Unies sur la République centrafricaine (le « Règlement de l'Afrique centrale ») ou les Mesures économiques spéciales (Soudan du Sud) Règlement



- (c) le Fonds ou le Gestionnaire peut, à l'avenir, être tenu par la loi de divulguer le nom du Souscripteur et d'autres renseignements relatifs au Souscripteur et à tout achat de parts, à titre confidentiel, conformément à la LRPCFAT, au Code criminel, à la RIUNRST, à l'UNAQTR, à la UNRDPRK, à la RIUNRI, au Règlement sur la Côte d'Ivoire, au Règlement sur le Congo, le Règlement du Libéria, le Règlement du Soudan, le Règlement du RIUNRS, le Règlement de la Birmanie, le Règlement du Zimbabwe, le Règlement du RIUNRE, le Règlement de la Libye, le Règlement de la FACPA pour la Tunisie et l'Égypte, le Règlement de la SEMA pour la Syrie, le Règlement de la RPDC, le Règlement de l'Ukraine, le Règlement de la Russie, le Règlement de l'Afrique centrale, le Règlement du Soudan du Sud ou tout autre moyen requis par les lois, règlements ou règles applicables ; et;
- (d) L'Abonné doit immédiatement informer le Gestionnaire si l'Abonné découvre que de telles déclarations cessent d'être vraies, et doit fournir au Gestionnaire les informations appropriées à cet égard.

INDEMNITÉ

Le Souscripteur s'engage à indemniser le Fonds et le Gestionnaire contre toutes les pertes, réclamations, coûts, dépenses et dommages ou responsabilités qu'il pourrait subir ou encourir ou causer découlant de la confiance accordée aux déclarations, certifications et engagements du Souscripteur par le Fonds ou le Gestionnaire, selon le cas. Tout signataire signant au nom de l'Abonné en tant qu'agent ou autrement déclare et garantit que ce signataire a le pouvoir de lier l'Abonné et accepte d'indemniser chacun du Fonds et du Gestionnaire contre toutes les pertes, réclamations, coûts, dépenses et dommages ou responsabilités qu'il pourrait subir ou encourir ou causer découlant de la confiance accordée à cette déclaration et à cette garantie.

DROIT APPLICABLE

Le présent contrat d'abonnement et tous les documents connexes sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent. Par la signature du présent contrat d'abonnement par l'abonné, l'abonné reconnaît irrévocablement la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario.

DÉCLARATION D'IMPÔT ÉTRANGER

Conformément à l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis pour l'amélioration de l'échange de renseignements fiscaux en vertu de l'Accord Canada-États-Unis. Convention fiscale (l'« IGA ») et les projets de loi et d'orientation connexes, et comme l'exige la Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis (« FATCA »), le gestionnaire est tenu de communiquer au nom du Fonds certains renseignements concernant les souscripteurs qui sont des résidents des États-Unis et les citoyens des États-Unis (y compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens du Canada), ainsi que certaines autres « personnes des États-Unis » au sens de l'AIG, à l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). L'ARC échangera ensuite les renseignements avec l'Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis, conformément aux dispositions de l'Accord Canada-États-Unis. Convention fiscale. Pour que le gestionnaire et le Fonds se conforment à leurs obligations en vertu de l'AIG, tous les souscripteurs doivent remplir l'annexe K et doivent aviser immédiatement le gestionnaire si des renseignements fournis à l'annexe K changent.





CERTIFICAT D'INVESTISSEUR

À: Nantis 2025 Abri Fiscal Quebec S.E.C. (La "S.E.C." ou « l'émetteur »)
ET À :Nantis Asset Management Inc.
RE: Achat de parts de société en commandite émises
(les « parts ») de l'émetteur

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'achat des parts par le soussigné (le « souscripteur »), le souscripteur déclare, garantit et certifie à l'émetteur et aux placeurs pour compte que le

souscripteur :

(i) achète les parts à titre de principal ;
(ii) réside ou est assujetti aux lois de la province de Québec

(iii) est un « investisseur accrédité » au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (en vertu du respect du critère indiqué à l'annexe « A » du présent certificat ; ou

(iv) est une personne, autre qu'un particulier, qui se prévaut de l'exonération relative au « montant minimal d'investissement » prévue à l'article 2.10 de l'Impôt sur le revenu 45-106 en vertu du fait qu'il satisfait au critère indiqué à l'annexe B du présent certificat :

(v) s'appuie exclusivement sur la notice d'offre datée du 9 janvier 2024 remise dans le cadre des présentes et non sur une autre notice d'offre ou un autre document ; et

(vi) si un particulier a remis à l'émetteur une reconnaissance de risque signée selon le formulaire ci-joint à l'annexe « C »,

PIÈCE « A » - ANNEXE « B »

VEUILLEZ COCHER UN PARAGRAPHE CI-DESSOUS

(Q) une personne agissant pour le compte d'un compte entièrement géré par cette personne, si elle est inscrite ou autorisée à exercer une activité de conseiller, ou l'équivalent en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger ;

(J) un particulier qui, seul ou avec son conjoint, est propriétaire d'actifs financiers dont la valeur de réalisation totale dépasse 1 000 000 \$ avant impôts, mais déduction faite de tout passif connexe ;

(J.1) un particulier qui est propriétaire d'actifs financiers dont la valeur de réalisation totale est supérieure à 5 000 000 \$ avant impôts, mais déduction faite de tout passif connexe ;

(K) un particulier dont le revenu net avant impôt excède 200 000 \$ au cours de chacune des deux dernières années ou dont le revenu net avant impôt combiné à celui du conjoint a dépassé 300 000 \$ au cours de chacune des deux dernières années et qui s'attend raisonnablement à dépasser ce niveau de revenu net au cours de l'année civile en cours ;

(L) une personne qui, seule ou avec son conjoint, a un actif net (total de l'actif, y compris les biens immobiliers, moins votre dette totale) d'au moins 5 000 000 \$;

(D) une personne inscrite en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier, à l'exception d'une personne inscrite uniquement à titre de courtier sur le marché restreint en vertu de l'une ou l'autre des lois de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (Terre-Neuve-et-Labrador), ou des deux ;

(T) un « Investisseur accrédité » qui n'est pas décrit ci-dessus, mais tel que ___ du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou du paragraphe 73.3(1) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), Veuillez préciser l'un des paragraphes admissibles (A à W),

PIÈCE « B » - ANNEXE « B »

(Tous les mots soulignés ont la signification indiquée dans la section « Définitions »),

VEUILLEZ VÉRIFIER CI-DESSOUS, LE CAS ÉCHÉANT :

une personne, autre qu'un particulier, qui acquiert des parts dont le coût d'acquisition total est d'au moins 150 000 \$;

DEFINITIONS

Tels qu'ils sont utilisés dans les « Pièces A » et « Pièces B », les termes suivants ont la signification suivante : « actifs financiers » S'entend :

(a) Espèces
(b) des valeurs mobilières ;
(c) d'un contrat d'assurance, d'un dépôt ou d'une preuve de dépôt qui n'est pas une valeur mobilière aux fins des valeurs mobilières, c'est-à-dire au sens du Règlement 81-106 l'information continue des fonds d'investissement ;

(a) d'un particulier.
(b) d'une personne morale,
(c) une société de personnes, une fiducie, un fonds et une association, un syndicat, une organisation ou un autre groupe organisé de personnes, qu'elles soient constituées en personne morale ou non ;
(d) d'un particulier ou d'une autre personne en sa qualité de fiduciaire. l'exécuteur testamentaire, l'administrateur ou tout autre représentant personnel ou légal ; « passif connexe » S'entend :

a) les passifs contractés ou assumés aux fins du financement de l'acquisition ou de la propriété d'actifs financiers ;
b) les passifs garantis par des actifs financiers ;
« conjoint » Personne physique qui, selon le cas :

(a) est marié à une autre personne et ne vit pas dans une organisation séparée ou un autre groupe organisé de personnes, qu'il soit constitué en personne morale ou non, et au sens de la Loi sur le divorce (Canada). de l'autre personne.

(b) vit avec une autre personne dans une relation semblable au mariage, y compris une relation semblable à celle du mariage entre personnes du même sexe ;

(c) en Alberta. est une personne visée à l'alinéa a) ou b), ou est un partenaire interdépendant adulte au sens de l'Adult Interdependent Relationships Act (Alberta) ;





Pour les investisseurs individuels accrédités, remplir le paragraphe (J), (K) ou (L) de l'annexe A de l'annexe B. Non requis pour l'alinéa (J.1)

AVERTISSEMENT! Cet investissement est risqué. N'investissez pas à moins que vous ne puissiez vous permettre de perdre tout l'argent que vous payez pour cet investissement.

1. À propos de votre investissement

Type de titres: Parts de société en commandite

Acheté auprès de l'émetteur : Oui

Émetteur: Nantis 2025 Abri Fiscal Quebec S.E.C.

2. Reconnaissance des risques

Sections 2 à 4 à remplir par l'Abonné

Cet investissement est risqué. Veuillez parapher ci-dessous pour confirmer que vous comprenez chaque déclaration.

SVP

Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité de votre

Paraphez **TOUT**

investissement de \$ [Insérer le montant total en dollars]

Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre votre placement rapidement, voire pas du tout.

Manque d'information – Il se peut que vous receviez peu ou pas d'information sur votre investissement.

Manque de conseils – Vous ne recevrez pas de conseils de la part du vendeur pour savoir si ce placement vous convient à moins que le vendeur ne soit inscrit. Le vendeur est la personne qui vous rencontre ou vous fournit des informations sur la réalisation de cet investissement. Pour vérifier si le vendeur est inscrit, rendez-vous sur www.aretheyregistered.ca.

3. Statut d'investisseurs accrédité

Vous devez répondre à au moins un des critères suivants pour pouvoir réaliser cet investissement. Paraphez la déclaration qui s'applique à vous. (Vous pouvez parapher plus d'une déclaration.) La personne identifiée à la section 6 est chargée de s'assurer que vous répondez à la définition d'investisseur qualifié. Le vendeur peut vous aider si vous avez des questions quant à savoir si vous répondez à ces critères.

SVP

Paraphez

UN

• Votre revenu net avant impôts était supérieur à 200 000 \$ au cours de chacune des deux années civiles les plus récentes, et vous vous attendez à ce qu'il soit supérieur à 200 000 \$ au cours de l'année civile en cours. (Vous pouvez trouver votre revenu net avant impôts sur votre déclaration de revenus des particuliers.)

• Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ au cours de chacune des deux dernières années civiles, et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit supérieur à 300 000 \$ au cours de l'année civile en cours.

• Que ce soit seul ou avec votre conjoint, vous possédez plus d'un million de dollars en espèces et en titres, après soustraction de toute dette liée aux espèces et aux titres.

• Que vous soyez seul ou avec votre conjoint, vous disposez d'un actif net de plus de 5 millions de dollars. (Votre actif net correspond à votre actif total (y compris l'immobilier) moins votre dette totale.)

4. Nom et signature

En signant ce formulaire, vous confirmez que vous avez lu ce formulaire et que vous comprenez les risques liés à la réalisation de cet investissement tels qu'identifiés dans ce formulaire. Nom et prénom (en caractères d'imprimerie) :

Signature:

Date (mm/dd/yy):

5. Informations sur le conseiller/vendeur

Instruction : Le conseiller ou le vendeur est la personne qui rencontre l'acheteur ou lui fournit des informations concernant la réalisation de cet investissement. Cela pourrait inclure un représentant de l'agent du souscripteur, une personne inscrite ou une personne dispensée de l'exigence d'inscription.

Nom et prénom du conseiller ou du vendeur (en lettres moulées) :

Telephone:

E-mail:

Nom de l'entreprise

6. Pour plus d'informations sur cet investissement, veuillez contacter

NANTIS ASSET MANAGEMENT INC. 2000 McGill College Ave, Suite 600, Montreal, QC H3H 3A3 514.613.3877 / info@nantis.ca / www.nantis.ca

Pour plus d'informations sur les dispenses de prospectus, contactez votre organisme de réglementation des valeurs mobilières local. Vous pouvez trouver les coordonnées à Securities-administrators.ca.





Nantis Asset Management Inc. s'engage à communiquer avec les investisseurs en temps opportun, de manière efficace et sécurisée. Pour ce faire, nous aimerions offrir la livraison de certains documents par voie électronique aux Abonnés. Veuillez nous aider à réduire les déchets et à protéger l'environnement en remplissant ce formulaire de consentement.

À : Nantis 2025 Abri Fiscal Quebec S.E.C et

Nantis Asset Management Inc. (commandité).

J'ai lu et compris ce « Consentement à la remise de documents électroniques » et consentement à la livraison électronique des documents qui doivent m'être remis en application de la législation sur les valeurs mobilières. Je comprends que je ne suis pas tenu de donner ce consentement à la livraison électronique.

1. Ce consentement couvre la livraison par vous de documents tels que les états financiers, les procurations et les documents de vote, les prospectus, les communications avec les détenteurs de parts, les avis, les rapports, les formulaires, les consentements (le « matériel ») si vous choisissez de les remettre en partie ou en totalité par voie électronique. En signant ce formulaire de consentement, j'accepte qu'une partie ou la totalité du matériel puisse m'être livré par voie électronique et je reconnais qu'à l'heure actuelle, tous les documents ne sont pas disponibles par voie électronique.
2. J'accepte de vérifier régulièrement le site Web de Nantis à www.Nantis.ca pour les matériaux et si vous placez des matériaux sur votre site Web pour la visualisation, l'impression ou le téléchargement, cela satisfera à vos obligations de livraison. Si le matériel est placé sur votre site Web, il sera disponible pour consultation pendant au moins 12 mois. De plus, vous pouvez décider de m'envoyer un courrier électronique (ou un courriel) en joignant le matériel ou en m'informant que le matériel est disponible pour la livraison électronique et en fournissant des détails sur le processus de livraison. Dans le cas des documents contenant des renseignements personnels, je reconnais que vous prendrez des mesures pour vous assurer que je suis la seule personne qui les reçoit.
3. Je comprends que vous ne divulgerez pas mon adresse e-mail ou d'autres coordonnées à un tiers, sauf si cela est requis par la loi ou nécessaire pour effectuer la livraison du matériel. La divulgation ne sera faite que conformément à votre politique d'utilisation des renseignements personnels.
4. Les documents seront au format Adobe Acrobat et nécessiteront que je dispose d'un ordinateur doté d'un « navigateur » Internet (tel que Microsoft Internet Explorer) capable d'exécuter une version récente d'Adobe Acrobat Reader.
5. Je comprends que vous enverrez une copie papier de tout matériel à l'adresse au dossier pour moi si vous recevez un avis que la livraison électronique a échoué. Je reconnais que je peux recevoir une copie papier de tout matériel sans frais si je vous contacte par téléphone, par courrier ordinaire ou par courriel à l'une des adresses indiquées sur le site Web de Nantis à www.Nantis.ca
6. Je comprends que mon consentement peut être révoqué ou modifié, y compris tout changement d'adresse e-mail à tout moment, en vous avisant de cette révision ou révocation par téléphone, courrier ordinaire ou e-mail à l'une des adresses indiquées sur le site Web de Nantis.

ADRESSE E-MAIL

SIGNATURE

